



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2023-075

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2023-07-11-00002 - Arrêté préfectoral [REDACTED] relatif à la circulation d'un petit train routier touristique [REDACTED] à QUIMPER (4 pages)

Page 3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 JUILLET 2023
RELATIF À LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
À QUIMPER

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la route, et notamment ses articles R317-21, R411-3 à R411-6 et R411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée le 23 juin 2023 par la SARL «Celtic'train» pour l'exploitation d'un petit train routier sur la commune de Quimper ;

VU la licence n° 2021/53/0000384 valable du 01/07/2021 au 30/06/2026, pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la DREAL en date du 20/05/2020 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis favorable du maire de Quimper en date du 31 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral AP 29-2023-065 du 26 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis REVEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La SARL «Celtic train» dont le siège social se situe 6 rue Alfred LE RAY, 29 900 Concarneau, est autorisée à mettre en circulation, sur la commune de QUIMPER 29 000, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie 3, pour la période du 17 juillet au 27 septembre 2023 inclus sur les itinéraires suivants :

Circuit initial

- Départ Rue du Roi Gradlon
- Place St Corentin
- Rue Kéréon
- Place Médard et Pont Médard
- Place terre au Duc
- Rue de la Herse
- Rue du Chapeau Rouge
- Rue de Falkirk
- Rue Amiral Ronarc'h
- Rue du préfet Collignon
- Quai de l'Odet
- Pont de la cale St Jean
- Allées de Locmaria
- Bd Dupleix
- Pont du Théâtre
- Bd Amiral de Kerguélen
- Rue de Juniville
- Rue Luzel haute
- Place Alexandre Massé
- Rue Toul Ar Laer
- Rue de la Mairie
- Rue du Frouit
- Rue de Juniville ou Rue Luzel Basse
- Rue de Juniville
- Bd Amiral de Kerguélen
- Arrêt rue du Roi Gradlon (arrêt le long du musée breton)

Circuit Place de la Tour d'Auvergne

En partie circuit initial plus :

- Rue St Marc
- Rue du Couédic
- Place de la Tour D'auvergne
- Place du 118^e Régiment Infanterie
- Rue Laennec
- Rue Vis

Circuit embarcadère des Vedettes de l'Odet

En partie circuit initial plus :

- Quai de l'Odet
- Rue Mme de Pompery
- Embarcadère pour Bénodet
- Quai Neuf
- Arrêt toléré emplacement cars

Circuit faïencerie HB-Henriot

En partie circuit initial plus :

- Rue du Parc
- Pont Max Jacob
- Allées de Locmaria
- Rue Haute
- Place Denis Bérardier
- Arrêt
- Rue Chanoine Moreau
- Rue Jean-Baptiste Bousquet
- Place du Stivel
- Rue Haute

Circuit Gare Routière

En partie circuit initial plus :

- Avenue de la Gare
- Parking de la Gare Routière
- Arrêt
- Rue Jacques Cartier

Article 2

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service, à savoir :

Circuit à vide : Stationnement nocturne Impasse Georges le Bail
(Sauf si présence de manifestations publiques Place saint Corentin)

Circuit aller :

- Impasse Georges Le Bail
- Rue du Stade
- Route de Brest
- Rue de Brest
- Rue François Marie Luzel
- Rue de juniville
- Boulevard Amiral de Kerguelen
- Rue du roi Gradlon

Circuit retour :

- Rue du Roi Gradlon
- Place Saint Corentin
- Rue du Frouit
- Rue François Marie Luzel
- Rue de Brest
- Route de Brest
- Rue du Stade
- Impasse Georges Le Bail

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3

- Le secrétaire Général de la Préfecture ;
- Mme. la maire de Quimper ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé

Denis REVEL

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Destinataires:

Préfecture/Réglementation

Mairie de Quimper

DDSP/Quimper

DREAL/Contrôle des transports

